



Assemblée générale Conseil de sécurité

Distr.
GENERALE

A/41/575
S/18311

3 septembre 1986

FRANCAIS

ORIGINAL : ANGLAIS

ASSEMBLEE GENERALE

Quarante et unième session

Points 26, 70, 71, 127, 132 et 136 de
l'ordre du jour provisoire*

LA SITUATION EN AFGHANISTAN ET SES
CONSEQUENCES SUR LA PAIX ET LA
SECURITE INTERNATIONALES

EXAMEN DE L'APPLICATION DE LA
DECLARATION SUR LE RENFORCEMENT
DE LA SECURITE INTERNATIONALE

APPLICATION DES DISPOSITIONS DE
SECURITE COLLECTIVES DE LA CHARTE
DES NATIONS UNIES POUR LE MAINTIEN
DE LA PAIX ET DE LA SECURITE
INTERNATIONALES

REGLEMENT PACIFIQUE DES DIFFERENDS
ENTRE ETATS

RAPPORT DU COMITE SPECIAL POUR
L'ELABORATION D'UNE CONVENTION
INTERNATIONALE CONTRE LE
RECRUTEMENT, L'UTILISATION, LE
FINANCEMENT ET L'INSTRUCTION DE
MERCENAIRES

DEVELOPPEMENT ET RENFORCEMENT DU
BON VOISINAGE ENTRE ETATS

CONSEIL DE SECURITE

Quarante et unième année

Lettre datée du 2 septembre 1986, adressée au Secrétaire général par le
Représentant permanent par intérim du Pakistan auprès de l'Organisation
des Nations Unies

Suite à notre lettre datée du 25 août 1986 (A/41/540-S/18294), j'ai l'honneur de vous faire savoir que le Gouvernement pakistanais rejette comme dénuée de fondement l'allégation faite le 28 août 1986 par les autorités de Kaboul selon laquelle un avion de l'armée de l'air pakistanaise aurait violé l'espace aérien afghan dans la région de Shahidan (province de Paktya). Le Chargé d'affaires afghan a été informé le 2 septembre 1986 que le Pakistan rejetait ladite allégation.

* A/41/150.

A/41/575
S/18311
Français
Page 2

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre comme document de l'Assemblée générale, au titre des points 26, 70, 71, 127, 132 et 136 de l'ordre du jour provisoire, et du Conseil de sécurité.

Le Représentant permanent par intérim,

(Signé) Aneesuddin AHMED

